

FC Venise Verte

Affiliation FFF n°550743 Association n°W792002417



Coulon - Le Vanneau-Irleau - Magné - Sansais - St Georges de Rex

Règlement intérieur

Chapitre 1 : Droits et devoirs.

Article 1 : La section football a pour but de rassembler les joueurs des communes de Magné, Coulon, Le Vanneau-Irleau, St Georges de Rex et Sansais au sein du Club Sportif de la Venise Verte.

Article 2 : Du fait de son adhésion, chaque licencié ou son représentant s'engage à s'acquitter du prix de sa licence revu à chaque début de saison et ce avant le 1^{er} Octobre de la saison en cours sous peine de suspension de match, à apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens, au bon fonctionnement de l'ensemble, à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 3 : Tout joueur s'inscrivant dans notre club a le droit à une formation de football complète, menée par un encadrement de qualité et de participer aux matchs de sa catégorie. Il a le droit à disposer d'installations et de matériels adéquats pour la bonne pratique du football.

Article 4 : Les membres du club sont tenus de respecter le matériel et les locaux à leur disposition, en cas de dégradation volontaire, ils en supporteront les frais de remise en état. Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel, ils doivent laver les chaussures dans les endroits réservés (pas dans les douches) avant d'entrer dans les vestiaires, ils ne doivent pas les frapper sur les murs et ne pas jouer au ballon dans les vestiaires. Après les matchs, les vestiaires doivent être laissés parfaitement propres et rangés, le lavage des vestiaires sera assuré à tour de rôle par les joueurs, les éducateurs et/ou les parents selon les catégories.

Article 5 : Afin d'assurer l'entretien des équipements des équipes, le lavage des maillots sera assuré à tour de rôle par les joueurs ou leurs parents. Le lavage devra être effectué pour le match à venir.

Article 6 : Pour les équipes jeunes, les parents doivent s'assurer que leur enfant possède à l'entraînement comme en match, le matériel nécessaire, chaussures adaptées, protèges tibias et veiller à ce que la tenue de l'enfant soit en rapport avec la météo. En cas d'oubli, le joueur ne pourra participer.

Chapitre 2 : Les entraînements et les matchs.

Article 7 : La présence aux entraînements et aux matchs lorsque le joueur est convoqué est obligatoire sauf pour raison valable motivée. En cas d'absence, le joueur doit impérativement prévenir l'encadrement. Par ailleurs, les parents doivent s'assurer que l'éducateur est bien présent avant de laisser leur enfant pour un match ou un entraînement.

Article 8 : L'arrivée au stade doit se faire en civil et être effective 15 minutes avant le début de l'entraînement et à l'heure de convocation pour les matchs. Pour les jeunes, les enfants sont à récupérer dans les 30 minutes suivant le plateau, le match ou l'entraînement. Aucun enfant ne sera ramené chez lui. Pour le cas d'enfants amenés à rentrer chez eux par leurs propres moyens, une information explicite doit être faite auprès l'éducateur qui donnera ou non son accord.

Article 9 : Si un joueur ou tout autre personne identifiée comme faisant partie du club devait répéter des absences ou ne pas se présenter à une convocation sans raison motivée ou manquer de respect de manière générale, le club se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires lors d'un examen par la commission "éthique": suspension d'une ou plusieurs rencontres, radiation du club...

Article 10 : L'éducateur responsable est chargé de la conduite de l'entraînement. Il est le seul à décider de la composition de l'équipe et des remplacements pour les matches.

Article 11 : Les accompagnateurs d'équipes doivent être connus et reconnus par le bureau du club. Ils ont pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, de veiller à la propreté des locaux après les matches. Ils doivent admettre les décisions des éducateurs et l'avertir d'éventuelles difficultés.

Chapitre 3 : Les déplacements

Article 12 : Pour les déplacements à l'extérieur, les parents ou joueurs doivent dans la mesure du possible contribuer au transport sur les lieux de la rencontre. En cas d'indisponibilité, ces derniers devront vérifier que le nombre de véhicules est suffisant.

Chapitre 4 : Accidents et blessures

Article 13 : En cas d'absence des parents, l'éducateur devra disposer d'une décharge parentale permettant de prendre toutes les mesures d'urgences (fiche urgence).

Article 14 : Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur.

Chapitre 5 : Les valeurs éducatives et sociales.

Article 15 : Les joueurs, éducateurs, accompagnateurs, et parents représentent le club du CSVV. Leurs comportements envers les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, parents du CSVV ou autres se doivent d'être exemplaires.

Article 16 : L'adhésion au club, ou l'inscription de son enfant, implique l'adhésion au Programme Educatif Fédéral porté par le club, toutes les informations concernant ce programme sont notamment disponibles sur le site du club.

Article 17 : La signature de la licence entraîne l'acceptation du présent règlement.